



SEANCE DU 8 JUIN 2023

N° 2023-048

L'an deux mille vingt-trois et le huit juin à 18 h30,
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le
lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

Présents :

Mmes PUECH, RATIE, SCHERRER, VERNIERES, VINDRINET
MM BIOLA, CANALS, CASSAN, GOHIER, JULIEN

Absents - Excusés :

MM ARGENTIERI, CORON

Procurations :

Mme CATTIN à Mme RATIE, Mme CAUSSIDERY à Mme VINDRINET, Mme
CERVERA à M. CANALS, Mme MARTIN-ABBAL à M. CASSAN, M. SANCHEZ à M.
JULIEN

Elus en exercice : 17 **Objet : Création d'un emploi non permanent CDD à temps complet – Adjoint technique**

Présents : 10 **Cat C – pour accroissement temporaire d'activité - (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-**

Absents : 2 **1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)**

Procurations : 5

Votants : 15 **Secrétaire de séance : Vincent CANALS**

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service technique de la commune de Bassan,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

La création à compter du 19 juin 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet , pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de six mois renouvelable (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 19/07/2023 au 19/12/2023 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 361 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, par 15 voix pour,

AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel, de catégorie C, à raison de 35 heures hebdomadaires,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de 2023

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65-25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 13 juin 2023.

Pour extrait conforme,

Le Maire,


Alain BIOLA



Le Secrétaire de séance,

Vincent CANALS

